



# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 2020/0700

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville  
Place Ange Estève  
13 480 CABRIES

Tel : 04.42.28.14.00

Fax : 04.42.28.14.20

Mail : maire@cabries.fr

**Objet : Fixation de la composition du bureau de vote n°1 pour le scrutin du deuxième tour des élections municipales du 28 juin 2020**

**Le maire de la commune de Cabriès**

**Vu** le code électoral, notamment ses articles R. 42 et R. 43 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° EL 2016-022 du 31 août 2016 instituant les bureaux de vote dans la commune à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 ;

**Vu** tableau du conseil municipal du 11 juin 2020 ;

**Vu** la liste électorale de la commune,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Monsieur Jean PEREZ, assesseur, est désigné à l'ouverture du bureau, président du bureau de vote n°1 pour le scrutin du deuxième tour des élections municipales du 28 juin 2020.

**ARTICLE 2 :** Madame Marion VALLADIER, éléctrice de la commune, est désignée secrétaire du bureau de vote n°1 pour le scrutin du deuxième tour des élections municipales du 28 juin 2020. Elle sera assistée dans ses fonctions par Madame Marine CORDILLET, éléctrice de la commune.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché, notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat dans l'arrondissement, ainsi qu'à Monsieur le comptable public, responsable de la Trésorerie de Maignane,

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20200628-A\_2020\_0700-AR  
Date de réception préfecture : 28/06/2020



Affiché le .....

Publié au RAA le .....

Transmis au contrôle de légalité le : .....

AR n° .....



# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 2020/0701

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville  
Place Ange Estève  
13 480 CABRIES  
Tel : 04.42.28.14.00  
Fax : 04.42.28.14.20  
Mail : maire@cabries.fr

**Objet** : Fixation de la composition du bureau de vote n°2 pour le scrutin du deuxième tour des élections municipales du 28 juin 2020

Le maire de la commune de Cabriès

**Vu** le code électoral, notamment ses articles R. 42 et R. 43 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° EL 2016-022 du 31 août 2016 instituant les bureaux de vote dans la commune à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 ;

**Vu** tableau du conseil municipal du 11 juin 2020 ;

**Vu** la liste électorale de la commune,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Madame Marie-Thérèse BAGARRI, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, est désignée présidente du bureau de vote n°2 pour le scrutin du deuxième tour des élections municipales du 28 juin 2020.

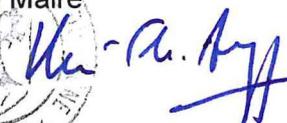
**ARTICLE 2** : Madame Muriel POUSSIBET, électricienne de la commune, est désignée secrétaire du bureau de vote n°2 pour le scrutin du deuxième tour des élections municipales du 28 juin 2020. Elle sera assistée dans ses fonctions par Madame Hélène CLAMENS, électricienne de la commune.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché, notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat dans l'arrondissement, ainsi qu'à Monsieur le comptable public, responsable de la Trésorerie de Marignane,

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20200628-A\_2020\_0701-AR  
Date de réception préfecture : 28/06/2020

Fait à Cabriès, le 28 juin 2020  
Le Maire  
  
Hervé FABRE-AUBRESPY

Affiché le .....  
Publié au RAA le .....

Transmis au contrôle de légalité le : .....  
AR n° .....



# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 2020/0702

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville  
Place Ange Estève  
13 480 CABRIES  
Tel : 04.42.28.14.00  
Fax : 04.42.28.14.20  
Mail : maire@cabries.fr

**Objet :** Fixation de la composition du bureau de vote n°3 pour le scrutin du deuxième tour des élections municipales du 28 juin 2020

Le maire de la commune de Cabriès

**Vu** le code électoral, notamment ses articles R. 42 et R. 43 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° EL 2016-022 du 31 août 2016 instituant les bureaux de vote dans la commune à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 ;

**Vu** tableau du conseil municipal du 11 juin 2020 ;

**Vu** la liste électorale de la commune,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Madame Marie-Claude FLAMENT, adjointe au maire, est désignée présidente du bureau de vote n°3 pour le scrutin du deuxième tour des élections municipales du 28 juin 2020. En cas d'absence, elle est remplacée par Madame Annaïk JOUENNE, conseillère municipale.

**ARTICLE 2 :** Madame Fabienne PAULET, électrice de la commune, est désignée secrétaire du bureau de vote n°3 pour le scrutin du deuxième tour des élections municipales du 28 juin 2020. Elle sera assistée dans ses fonctions par Madame Christine CARLO, électrice de la commune.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché, notifié aux intéressées et publié au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat dans l'arrondissement, ainsi qu'à Monsieur le comptable public, responsable de la Trésorerie de Marignane,

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20200628-A\_2020\_0702-AR  
Date de réception préfecture : 28/06/2020



Fait à Cabriès, le 28 juin 2020

Le Maire

Hervé FABRE-AUBRESPY

Affiché le .....  
Publié au RAA le .....

Transmis au contrôle de légalité le : .....  
AR n° .....



# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 2020/0703

**MAIRIE DE CABRIES**

Hôtel de Ville  
Place Ange Estève  
13 480 CABRIES  
Tel.: 04.42.28.14.00  
Fax.: 04.42.28.14.20  
Mail: maire@cabries.fr

**Objet : Fixation de la composition du bureau de vote n°4 pour le scrutin du deuxième tour des élections municipales du 28 juin 2020**

**Le maire de la commune de Cabriès**

**Vu** le code électoral, notamment ses articles R. 42 et R. 43 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° EL 2016-022 du 31 août 2016 instituant les bureaux de vote dans la commune à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 ;

**Vu** tableau du conseil municipal du 11 juin 2020 ;

**Vu** la liste électorale de la commune,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Monsieur Jean-Christophe CLEMENT, conseiller municipal, est désigné président du bureau de vote n°4 pour le scrutin du deuxième tour des élections municipales du 15 mars 2020.

**ARTICLE 2 :** Madame Nathalie HUSSON, électrice de la commune, est désignée secrétaire du bureau de vote n°4 pour le scrutin du deuxième tour des élections municipales du 28 juin 2020. Elle sera assistée dans ses fonctions par Madame Lydie SIMO, électrice de la commune.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché, notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat dans l'arrondissement, ainsi qu'à Monsieur le comptable public, responsable de la Trésorerie de Marignane,

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20200628-A\_2020\_0703-AR  
Date de réception préfecture : 28/06/2020

Fait à Cabriès, le 28 juin 2020  
Le Maire  
  
Hervé FABRE-AUBRESPY

Affiché le .....  
Publié au RAA le .....

Transmis au contrôle de légalité le : .....  
AR n° .....



# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 2020/0704

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville  
Place Ange Estève  
13 480 CABRIES  
Tel : 04.42.28.14.00  
Fax : 04.42.28.14.20  
Mail : maire@cabries.fr

**Objet** : Fixation de la composition du bureau de vote n°5 pour le scrutin du deuxième tour des élections municipales du 28 juin 2020

Le maire de la commune de Cabriès

**Vu** le code électoral, notamment ses articles R. 42 et R. 43 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° EL 2016-022 du 31 août 2016 instituant les bureaux de vote dans la commune à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 ;

**Vu** tableau du conseil municipal du 11 juin 2020 ;

**Vu** la liste électorale de la commune,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Monsieur Marian CAORS, conseiller municipal est désigné président du bureau de vote n°5 pour le scrutin du deuxième tour des élections municipales du 28 juin 2020.

**ARTICLE 2** : Madame Catherine MOULIN, électrice de la commune, est désignée secrétaire du bureau de vote n°5 pour le scrutin du deuxième tour des élections municipales du 28 juin 2020. Elle sera assistée dans ses fonctions par Madame Isabelle GRIMAUD, électrice de la commune.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché, notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat dans l'arrondissement, ainsi qu'à Monsieur le comptable public, responsable de la Trésorerie de Marignane,

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Fait à Cabriès, le 28 juin 2020

Le Maire

Hervé FABRE-AUBRESPY

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20200628-A\_2020\_0704-AR  
Date de réception préfecture : 28/06/2020

Affiché le .....

Publié au RAA le .....

Transmis au contrôle de légalité le : .....

AR n° .....



# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 2020/0705

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville  
Place Ange Estève  
13 480 CABRIES  
Tel : 04.42.28.14.00  
Fax : 04.42.28.14.20  
Mail : maire@cabries.fr

**Objet :** Fixation de la composition du bureau de vote n°6 pour le scrutin du deuxième tour des élections municipales du 28 juin 2020

Le maire de la commune de Cabriès

**Vu** le code électoral, notamment ses articles R. 42 et R. 43 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° EL 2016-022 du 31 août 2016 instituant les bureaux de vote dans la commune à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 ;

**Vu** tableau du conseil municipal du 11 juin 2020 ;

**Vu** la liste électorale de la commune,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Monsieur Philippe REYNIER, assesseur, est désigné à l'ouverture du bureau président du bureau de vote n°6 pour le scrutin du deuxième tour des élections municipales du 28 juin 2020.

**ARTICLE 2 :** Madame Carole CAMPIN, électrice de la commune, est désignée secrétaire du bureau de vote n°6 pour le scrutin du deuxième tour des élections municipales du 28 juin 2020. Elle sera assistée dans ses fonctions par Monsieur Olivier MAGNAN, électeur de la commune.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché, notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat dans l'arrondissement, ainsi qu'à Monsieur le comptable public, responsable de la Trésorerie de Marignane,

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Cabriès, le 28 juin 2020



Le Maire

Hervé FABRE-AUBRESPY

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20200628-A\_2020\_0705-AR  
Date de réception préfecture : 28/06/2020

Affiché le .....  
Publié au RAA le .....

Transmis au contrôle de légalité le : .....  
AR n° .....



# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 2020/0706

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville  
Place Ange Estève  
13 480 CABRIES  
Tel : 04.42.28.14.00  
Fax : 04.42.28.14.20  
Mail : maire@cabries.fr

**Objet :** Fixation de la composition du bureau de vote n°7 pour le scrutin du deuxième tour des élections municipales du 28 juin 2020

Le maire de la commune de Cabriès

**Vu** le code électoral, notamment ses articles R. 42 et R. 43 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° EL 2016-022 du 31 août 2016 instituant les bureaux de vote dans la commune à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 ;

**Vu** tableau du conseil municipal du 11 juin 2020 ;

**Vu** la liste électorale de la commune,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Madame Nadia TRAINAR, Conseillère Municipale, est désignée présidente du bureau de vote n°7 pour le scrutin du deuxième tour des élections municipales du 28 juin 2020

**ARTICLE 2 :** Monsieur Cédric LORENZO, électeur de la commune, est désigné secrétaire du bureau de vote n°7 pour le scrutin du deuxième tour des élections municipales du 28 juin 2020. Il sera assisté dans ses fonctions par Monsieur Remy PEREZ, électeur de la commune.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché, notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat dans l'arrondissement, ainsi qu'à Monsieur le comptable public, responsable de la Trésorerie de Marignane,

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Cabriès, le 28 juin 2020

Le Maire



Hervé FABRE-AUBRESPY

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20200628-A\_2020\_0706-AR  
Date de réception préfecture : 28/06/2020

Affiché le .....  
Publié au RAA le .....

Transmis au contrôle de légalité le : .....  
AR n° .....



# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 2020/0707

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville  
Place Ange Estève  
13 480 CABRIES  
Tel : 04.42.28.14.00  
Fax : 04.42.28.14.20  
Mail : maire@cabries.fr

**Objet :** Fixation de la composition du bureau de vote n°8 pour le scrutin du deuxième tour des élections municipales du 28 juin 2020

Le maire de la commune de Cabriès

**Vu** le code électoral, notamment ses articles R. 42 et R. 43 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° EL 2016-022 du 31 août 2016 instituant les bureaux de vote dans la commune à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 ;

**Vu** tableau du conseil municipal du 11 juin 2020 ;

**Vu** la liste électorale de la commune,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Monsieur Marc FONTANELLI, conseiller municipale, est désigné président du bureau de vote n°8 pour le scrutin du deuxième tour des élections municipales du 28 juin 2020.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Philippe DUMAS, électeur de la commune, est désigné secrétaire du bureau de vote n°8 pour le scrutin du deuxième tour des élections municipales du 28 juin 2020. Il sera assisté dans ses fonctions par Madame Tania KINASZ, électrice de la commune.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché, notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat dans l'arrondissement, ainsi qu'à Monsieur le comptable public, responsable de la Trésorerie de Marignane,

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Cabriès, le 28 juin 2020  
Maire  
  
Hervé FABRE-AUBRESPY

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20200628-A\_2020\_0707-AR  
Date de réception préfecture : 28/06/2020

Affiché le .....  
Publié au RAA le .....

Transmis au contrôle de légalité le : .....  
AR n° .....



# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 2020/0708

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville  
Place Ange Estève  
13 480 CABRIES  
Tel : 04.42.28.14.00  
Fax : 04.42.28.14.20  
Mail : maire@cabries.fr

**Objet :** Fixation de la composition du bureau de vote n°9 pour le scrutin du deuxième tour des élections municipales du 28 juin 2020

Le maire de la commune de Cabriès

**Vu** le code électoral, notamment ses articles R. 42 et R. 43 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° EL 2016-022 du 31 août 2016 instituant les bureaux de vote dans la commune à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 ;

**Vu** tableau du conseil municipal du 11 juin 2020 ;

**Vu** la liste électorale de la commune,

## ARRETE

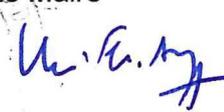
**ARTICLE 1 :** Madame Patricia LAZZARO, adjointe au maire, est désignée présidente du bureau de vote n°9 pour le scrutin du deuxième tour des élections municipales du 28 juin 2020.

**ARTICLE 2 :** Madame Cécile AZOULAY, éléctrice de la commune, est désignée secrétaire du bureau de vote n°9 pour le scrutin du deuxième tour des élections municipales du 28 juin 2020. Elle sera assistée dans ses fonctions par Madame Justine MANGIN.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché, notifié aux intéressées et publié au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat dans l'arrondissement, ainsi qu'à Monsieur le comptable public, responsable de la Trésorerie de Marignane,

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Cabriès, le 28 juin 2020  
Le Maire  


Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20200628-A\_2020\_0708-AR  
Date de réception préfecture : 28/06/2020

Hervé FABRE-AUBRESPY

Affiché le .....  
Publié au RAA le .....

Transmis au contrôle de légalité le : .....  
AR n° .....



# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 2020/0709

MAIRIE DE CABRIES  
Hôtel de Ville  
Place Ange Estève  
13 480 CABRIES  
Tel : 04.42.28.14.00  
Fax : 04.42.28.14.20  
Mail : maire@cabries.fr

**Objet : Fixation de la composition du bureau de vote n°10 pour le scrutin du deuxième tour des élections municipales du 28 juin 2020**

Le maire de la commune de Cabriès

**Vu** le code électoral, notamment ses articles R. 42 et R. 43 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° EL 2016-022 du 31 août 2016 instituant les bureaux de vote dans la commune à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 ;

**Vu** tableau du conseil municipal du 11 juin 2020 ;

**Vu** la liste électorale de la commune,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY, maire, est désigné président du bureau de vote n°10 pour le scrutin du deuxième tour des élections municipales du 28 juin 2020.

**ARTICLE 2 :** Madame Magdeleine BONNEGENT, électricienne de la commune, est désignée secrétaire du bureau de vote n°10 pour le scrutin du deuxième tour des élections municipales du 28 juin 2020. Elle sera assistée dans ses fonctions par Madame Anne-Laure COLL.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché, notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat dans l'arrondissement, ainsi qu'à Monsieur le comptable public, responsable de la Trésorerie de Marnage,

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Cabriès, le 28 juin 2020



Le Maire

Hervé FABRE-AUBRESPY

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20200628-A\_2020\_0709-AR  
Date de réception préfecture : 28/06/2020

Affiché le .....  
Publié au RAA le .....

Transmis au contrôle de légalité le : .....  
AR n° .....



# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 2020/0710

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville  
Place Ange Estève  
13 480 CABRIES  
Tel : 04.42.28.14.00  
Fax : 04.42.28.14.20  
Mail : maire@cabries.fr

**Objet : Fixation de la composition du bureau de vote n°11 pour le scrutin du deuxième tour des élections municipales du 28 juin 2020**

Le maire de la commune de Cabriès

**Vu** le code électoral, notamment ses articles R. 42 et R. 43 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° EL 2016-022 du 31 août 2016 instituant les bureaux de vote dans la commune à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 ;

**Vu** tableau du conseil municipal du 11 juin 2020 ;

**Vu** la liste électorale de la commune,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Monsieur Alain HERUPE, Assesseur, est désigné à l'ouverture du bureau président du bureau de vote n°11 pour le scrutin du deuxième tour des élections municipales du 28 juin 2020.

**ARTICLE 2 :** Madame Caroline MATEO, éléctrice de la commune, est désignée secrétaire du bureau de vote n°11 pour le scrutin du deuxième tour des élections municipales du 28 juin 2020. Elle sera assistée dans ses fonctions par Madame Tiffany LACROIX.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché, notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat dans l'arrondissement, ainsi qu'à Monsieur le comptable public, responsable de la Trésorerie de Marignane,

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Cabriès, le 28 juin 2020

Le Maire



Hervé FABRE-AUBRESPY

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20200628-A\_2020\_0710-AR  
Date de réception préfecture : 28/06/2020

Affiché le .....  
Publié au RAA le .....

Transmis au contrôle de légalité le : .....  
AR n° .....